



Manduel, le 29 janvier 2014

Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N° 01/2014

Vendredi 24 janvier 2014 – 21h00

COMPTE RENDU

Le vingt quatre janvier deux mille quatorze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix sept janvier 2014, s'est réuni en salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Louise SABATIER, Maire.

PRESENTS :

Maire, M-L. SABATIER

Adjoints : G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ

Conseillers : D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, P. GENS, C. CLEMENT, C. CHAPEL, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET, J-J. GRANAT, J. MONTAGNE, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. BERNO, C. PERROT

ABSENTS EXCUSES :

V. GUIOT-SAMPAIO

C. GIAMMONA

J. LANTRAN

ABSENT :

S. GAMALIE

ONT DONNE PROCURATION :

L. MESSINES donne procuration à A. FAVEDE

N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT

Secrétaire de séance : C. CLEMENT

Conseillers présents = **23** Conseillers ayant donné procuration = **2** Conseillers absents = **6**

Nombre de suffrages exprimés = **25**

* * *

Préambule

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Catherine CLEMENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait la proposition d'adjoindre un secrétaire adjoint de séance issu des rangs de la minorité.

Aucun candidat ne se fait connaître, il n'y a donc pas de secrétaire adjoint.

1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 6 décembre 2013

Le procès-verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver le Procès-Verbal du 6 décembre 2013.

Le procès-verbal est approuvé par 17 voix Pour (M-L. SABATIER, G. RIVAL, J-M. BOUVIER, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ, D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, P. GENS, C. CLEMENT, C. CHAPEL, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET et L. MESSINES), 7 voix Contre (J-J. GRANAT, N. ANDREO, J. MONTAGNE, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. BERNO et C. PERROT) et 1 Abstention (E. LE ROLLAND).

2/ Projet de création d'une chambre funéraire déposé par la SCI BEJECHRIST - Avis du Conseil Municipal

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

L'intégralité des documents afférents à ce rapport de présentation et au projet de délibération est consultable par l'ensemble des conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Par courrier, en date du 17 décembre 2013, Monsieur le Préfet du Gard demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis, avant le 13 février 2014, sur le projet de création d'une chambre funéraire déposé par la Société Civile Immobilière (SCI) BEJECHRIST, sise Rue Jeanne d'Arc à 30127 Bellegarde.

Le projet consiste en la construction d'un funérarium, sur la commune de Manduel, sis ZAC de Cante Perdrix – parcelles 116 et 116 bis d'une superficie de 1.767 m² comprenant : 1 hall d'accueil et wc de 24.1 m², 3 salons de présentation de 15,5 m² chacun, 1 partie technique avec salle de préparation de 24,72 m², 1 vestiaire pour les professionnels avec douche et wc de 11,5 m² et 1 aire de stationnement de 7 places dont 1 pour les personnes à mobilité réduite.

La date envisagée de l'ouverture est prévue au cours de 4^{ème} trimestre 2014.

Cette création est soumise à la décision préfectorale après consultation du Conseil Municipal concerné et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires.

Il convient donc d'émettre un avis sur le projet de création d'une chambre funéraire, déposé par la SCI BEJECHRIST, sise Rue Jeanne d'Arc à 30127 Bellegarde, et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

3/ Débat d'Orientations Budgétaires 2014

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel, son but est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires à venir et préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2014, il s'articule autour des cinq thèmes suivants :

- Les perspectives économiques et financières 2014 ;
- Les orientations budgétaires 2014 de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ;
- L'analyse financière au 31 décembre 2012 du Receveur Municipal ;
- Le résultat provisoire de l'exercice budgétaire 2013 ;
- Les perspectives budgétaires 2014.

Il a été décidé de préparer et de voter le budget primitif avant les élections municipales afin de donner au prochain conseil municipal un document lui permettant de débiter l'année, et qui sera susceptible d'être corrigé par décision modificative.

Il convient donc de constater, par un vote, la tenue du débat d'orientations budgétaires 2014, ce vote ne constitue en aucun cas son approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avoir constaté la tenue du débat d'orientations budgétaires 2014 en Conseil Municipal de ce jour, vendredi 24 janvier 2014, préalablement à l'adoption du budget communal 2014.

4/ Actualisation des nouvelles dispositions relatives à la Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Par délibération n°12/028 du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'instauration, sur le territoire communal, de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, conformément à la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Cette taxe a été créée par le législateur pour restituer aux communes une part de la plus value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face au coût des équipements publics découlant de cette urbanisation.

L'article 150 U du Code Général des Impôts (CGI) a été modifié par la Loi de finances 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013.

En conséquence, l'actualisation de la délibération n°12/028 du 25 juin 2012 s'impose à la commune, afin de la rendre plus lisible de tous.

Il convient donc d'approuver l'actualisation des nouvelles dispositions relatives à la Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles et de préciser que la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

5/ Actualisation de la doctrine d'aides aux associations et clubs sportifs et culturels Manduellois

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Les communes sont autorisées à octroyer des subventions de fonctionnement aux associations dès lors que celles-ci disposent d'une personnalité juridique et que la subvention revêt une dimension d'intérêt local.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, par délibération n°09/009 en date du 30 mars 2009, a approuvé la mise œuvre d'une nouvelle doctrine d'aides aux associations et clubs sportifs et culturels Manduellois.

A ce jour, il est proposé d'actualiser le montant de la subvention d'aide destinée aux enfants ou jeunes Manduellois mentionnés au « 2^{ème} Principe, 2^{ème} paragraphe », en le portant à 16 Euros au lieu de 15 Euros comme précédemment.

Il convient donc d'approuver l'actualisation de la doctrine d'aides aux associations et clubs sportifs et culturels Manduellois et de préciser que la présente délibération est applicable à compter de l'exercice budgétaire primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6/ Garantie partielle d'emprunt pour la construction de la « Résidence La Source » - ZAC de Fumérien – Habitat du Gard

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Par délibération n°2012/193 du 17 décembre 2012, le Conseil d'Administration d'Habitat du Gard a décidé d'acquérir son la forme de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), un ensemble immobilier de 31 logements « Résidence La Source », sis dans la ZAC de Fumérien à Manduel, représentant une surface habitable d'environ 2.011,50 m², au prix de 1.880 € HT/m², sous réserve de l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Dans le cadre de cette réalisation, Habitat du Gard sollicite la garantie conjointe de la commune à celle de Nîmes Métropole, à hauteur de 50 % pour les Prêts que l'office va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions ci-après prévues par la réglementation en vigueur :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS FONCIER	PLA.I	PLA.I FONCIER
Montant du Prêt	1 635 432,00 €	385 447,00 €	546 196,00 €	158 048,00 €
Montant de la Garantie à 50 %	817 716,00 €	192 723,50 €	273 098,00 €	79 024,00 €
Durée du Prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	L. A + 0,6%	L.A + 0,6%	L.A - 0,2%	L. A - 0,2 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Modalité de révision des taux *	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Différé d'amortissement	aucun	aucun	aucun	aucun
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Il convient donc :

1. D'accorder la garantie de la commune de Manduel, à hauteur de 50 %, pour le remboursement des 4 Prêts souscrits, par Habitat du Gard, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations comme suit :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS FONCIER	PLA.I	PLA.I FONCIER
Montant du Prêt	1 635 432,00 €	385 447,00 €	546 196,00 €	158 048,00 €
Montant de la Garantie à 50 %	817 716,00 €	192 723,50 €	273 098,00 €	79 024,00 €

Ces prêts sont destinés à financer la construction d'un ensemble immobilier de 31 logements « Résidence La Source », sis dans la ZAC de Fumérien à Manduel.

2. De préciser les caractéristiques financières des prêts suivants :

Prêt PLUS :

- Montant du prêt 1.635.432 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés ;*
- Modalités de révision : Double révisabilité limitée (DL) ;
- Taux de progressivité des échéances : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

Prêt PLUS FONCIER :

- Montant du prêt 385.447 € ;
- Durée totale du prêt : 50 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;*

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés ;*
- Modalités de révision : Double révisabilité limitée (DL) ;
- Taux de progressivité des échéances : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

Prêt PLAI :

- Montant du prêt 546.196 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés ;*
- Modalités de révision : Double révisabilité limitée (DL) ;
- Taux de progressivité des échéances : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

Prêt PLAI FONCIER :

- Montant du prêt 158.048 € ;
- Durée totale du prêt : 50 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés ;*
- Modalités de révision : Double révisabilité limitée (DL) ;
- Taux de progressivité des échéances : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

3. De préciser que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des 4 Prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat du Gard, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. De préciser que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à Habitat du Gard pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
5. De préciser que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.
6. D'autoriser Madame le Maire à intervenir aux contrats de Prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Habitat du Gard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

7/ Modification du Tableau des Effectifs Communaux – Création d'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression du poste suivant :
 - 1^{er}/ Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Création du poste suivant :
 - 1^{er}/ Adjoint administratif de 1^{ère} classe, à 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Centre Départemental de Gestion du Gard (CDG 30) sera informé de la mise à jour du tableau des effectifs communaux. La nomination interviendra sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG 30.

Il convient donc d'approuver la modification du Tableau des Effectifs Communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

8/ Modification du Tableau des Effectifs Communaux – Création de deux postes d'Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel

Dans la perspective de l'avancement de grade de deux agents au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression des postes suivants :
 - 1^{er}/ Adjoint administratif de 1^{ère} classe, à 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
 - 2^{ème}/ Adjoint administratif de 1^{ère} classe, à 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Création des postes suivants :
 - 1^{er}/ Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
 - 2^{ème}/ Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Centre Départemental de Gestion du Gard (CDG 30) sera informé de la mise à jour du tableau des effectifs communaux. La nomination interviendra sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG 30.

Il convient donc d'approuver la modification du Tableau des Effectifs Communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

9/ Modification du Tableau des Effectifs Communaux – Création d'un poste d'Attaché principal

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel

Dans la perspective de l'avancement de grade d'un agent au grade d'attaché principal, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression du poste suivant :
 - 1^{er}/ Attaché, à 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Création du poste suivant :
 - 1^{er}/ Attaché principal, à 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Centre Départemental de Gestion du Gard (CDG 30) sera informé de la mise à jour du tableau des effectifs communaux. La nomination interviendra sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG 30.

Il convient donc d'approuver la modification du Tableau des Effectifs Communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

10/ Modification du Tableau des Effectifs Communaux – Création de deux postes d'Auxiliaires de puériculture principaux de 2^{ème} classe

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel

Dans la perspective de l'avancement de grade de deux agents au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression des postes suivants :
 - 1^{er}/ Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, à 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
 - 2^{ème}/ Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, à 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Création des postes suivants :
 - 1^{er}/ Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
 - 2^{ème}/ Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Centre Départemental de Gestion du Gard (CDG 30) sera informé de la mise à jour du tableau des effectifs communaux. La nomination interviendra sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG 30.

Il convient donc d'approuver la modification du Tableau des Effectifs Communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

11/ Modification du Tableau des Effectifs Communaux – Création d'un poste d'Agent de Maîtrise

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression du poste suivant :
 - 1^{er}/ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Création du poste suivant :
 - 1^{er}/ Agent de maîtrise, à 35h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Centre Départemental de Gestion du Gard (CDG 30) sera informé de la mise à jour du tableau des effectifs communaux. La nomination interviendra sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG 30.

Il convient donc d'approuver la modification du Tableau des Effectifs Communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

12/ Approbation du rapport d'évaluation du Transfert des Charges relatif à la compétence création, entretien et gestion administrative des aires d'accueil des gens du voyage

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

L'arrêté préfectoral n°2012-115-0001 du 24 avril 2012, a transféré à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, à compter du 1^{er} juin 2012, l'exercice et la compétence « Création, entretien et gestion administrative des aires d'accueil des gens du voyage ».

A cette fin, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a décidé, lors de sa réunion du 20 mars 2013, de réaliser une étude d'évaluation des charges nettes transférées.

La CLETC de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, réunie le 5 décembre 2013, a adopté, à l'unanimité, le rapport relatif au transfert de charges de la compétence création, entretien et gestion administrative des aires d'accueil des gens du voyage qui fixe à 88.806,38 € le montant du transfert des charges nettes opéré par la Ville de Nîmes au profit de Nîmes Métropole, ce montant vient en déduction de l'attribution de compensation versée par Nîmes Métropole à la Ville de Nîmes.

Par lettre datée du 6 décembre 2013, Monsieur le Président de la CLETC nous informe, conformément à la législation en vigueur, que le Conseil Municipal doit se prononcer, en la matière, dans les 3 mois à compter de la réception de la présente demande.

Il convient donc d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 5 décembre 2013 relatif à l'évaluation du transfert des charges induit par la prise de compétence création, entretien et gestion administrative des aires d'accueil des gens du voyage.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

13/ Rapports annuels de développement durable de Nîmes Métropole – Exercice 2013

Une clef USB contenant les rapports annuels annexes à cette question a été remise avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué à l'urbanisme

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a adressé à la commune, par courrier du 26 décembre 2013, le rapport annuel de développement durable pour l'année 2013 afin qu'il soit présenté en Conseil Municipal.

Le rapport de développement durable 2013 de Nîmes métropole retrace l'activité des services, reflet de l'exercice de ses compétences ; il expose aussi la situation de la collectivité au regard du développement durable et inscrit son action dans cet enjeu.

Il convient donc de prendre acte de la présentation du rapport annuel de développement durable, pour l'exercice 2013, élaboré par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

14/ Décisions du Maire

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Cette question vous est présentée pour information.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Décision n°029/2013 du 12 décembre 2013

Conseil et assistance d'un Cabinet d'avocat spécialisé,
Défense devant le Tribunal Administratif de Nîmes
Requête en annulation d'un refus de permis de construire.

Décision n°029 Bis/2013 du 16 décembre 2013

Attribution du marché n°15/2013, à procédure adaptée,
Vérifications périodiques règlementaires et contrôle amiante,
Entreprise SOCOTEC,
Montant : (Part communale) 9.820,00 € HT/Année 2014, reconductible 3 fois.

Décision n°030/2013 du 24 décembre 2013

Avenant n°1 au marché n°13/2013, à procédure adaptée,
Aires de stationnements Dolto et Dojo et cours Jean Jaurès,
Entreprise LAUTIER MOUSSAC,
Montant initial : 110.661,00 € HT, montant de l'avenant n°1 : 7.205,00 € HT, nouveau montant : 117.566,00 € HT.

Décision n°001 /2014 du 14 janvier 2014

Attribution du marché n°22/2013, à procédure adaptée,
Entretien des espaces verts,
Lot n°1 « Entretien des prairies » : Entreprise FEBVRE,
▪ Montant : 9.010,00 € HT/Année 2014, reconductible 2 fois.
Lot n°2 « Entretien des arbres, buissons, haies, plantations » : Entreprise adaptée EAOS Services,
▪ Montant : 12.000,00 € HT/Année 2014, reconductible 2 fois.
Lot n°3 « taille des haies, jeunes arbres, débroussaillage » : Entreprise adaptée EAOS Services,
▪ Montant : 4.000,00 € HT/Année 2014, reconductible 2 fois.

15/ Actualités de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

S'agissant d'une information, ce point n'appelle pas de vote.

Présentation sommaire :

- Ordre du jour du Conseil communautaire du 16 décembre 2013.

Questions diverses

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement de la procédure de dialogue compétitif pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle urbain multimodal du futur quartier de la Gare TGV.

Le jury, réuni le 13 janvier 2014, a retenu 3 cabinets spécialisés en aménagement chargés d'élaborer un projet d'ensemble (Urbanisme, environnement et économie) du quartier gare.

Le cabinet qui sera retenu, se verra aussi confier une mission d'accompagnement pour une durée de 10 ans.

Monsieur RIVAL informe les membres du Conseil Municipal de la nomination au grade de chevalier de la légion d'honneur de Madame le Maire, pour prendre rang à compter du 1^{er} janvier 2014, conformément au décret du Président de la République en date du 31 décembre 2013.

* * *

La séance est levée à 22h00